

## **Politique de protection des renseignements personnels du Programme canadien antidopage**

### **Aperçu**

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (le « **CCES** ») administre le Programme canadien antidopage (le « **PCA** ») pour veiller à l'intégrité du sport au Canada. La Politique de protection des renseignements personnels du PCA établit les principes et les procédures entourant le traitement des renseignements personnels sur l'antidopage (tels que définis dans la Politique de protection des renseignements personnels), lesquels suivent les lois applicables en la matière et les dispositions du Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP) de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

### **Compétence et application**

La Politique de protection des renseignements personnels du PCA s'applique à l'ensemble des renseignements personnels que le CCES traite dans le cadre de lutte contre le dopage, notamment les renseignements sur les athlètes, le personnel d'encadrement et toute autre personne prenant part au processus antidopage.

### **Types de renseignements personnels recueillis**

La politique touche plusieurs types de renseignements personnels, y compris :

- les renseignements liés à l'identité (le nom, la nationalité, la date de naissance, le genre, l'événement, le niveau de compétition, les affiliations, ainsi que les coordonnées des professionnels de la santé qui travaillent avec la personne);
- les renseignements sur la localisation;
- les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT);
- les renseignements sur les contrôles du dopage (la planification de la répartition des contrôles, le prélèvement des échantillons, les résultats des contrôles, les analyses en laboratoire, la gestion des résultats, les audiences, les sanctions et les appels);
- les renseignements personnels délicats, notamment ceux qui ont trait à la race, à l'ethnie, à la génétique, à la médecine ou à la biologie.

### **Finalités du traitement des renseignements personnels**

Le CCES traite les renseignements personnels à des fins précises, notamment :

- pour déterminer l'admissibilité à une AUT;
- pour effectuer les contrôles et enregistrer les résultats;
- pour mener des enquêtes visant à déterminer les violations potentielles des règles du PCA;
- pour gérer les résultats, y compris les mesures disciplinaires, les audiences, les appels et les décisions connexes;
- pour publier les résultats, au besoin.

### **Divulgations**

Le CCES pourrait avoir à divulguer des renseignements personnels à des tierces parties ou à d'autres organismes antidopage, pour permettre à ces entités d'effectuer leurs activités de lutte contre le dopage en vertu du PCA ou du Code mondial antidopage. D'autres divulgations peuvent aussi avoir lieu en conformité avec les exigences légales ou avec le consentement de la personne.

### **Transferts internationaux**

Le CCES peut transmettre des renseignements personnels à des tierces parties, comme l'AMA et d'autres organismes antidopage, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada. Ces transferts de données sont effectués dans le respect des lois applicables en matière de protection des données.

### **Droits en lien avec les renseignements personnels**

La Politique de protection des renseignements personnels du PCA confère plusieurs droits, notamment :

- le droit d'accès : une personne peut demander de l'information sur ses renseignements personnels, notamment les catégories de renseignements, les raisons de leur collecte et les tierces parties y ayant accès;
- le droit de modification : une personne peut demander à ce que ses renseignements personnels soient corrigés s'ils sont inexacts ou incomplets;
- le droit de refus : une personne peut s'opposer au traitement de ses renseignements personnels, mais cela peut affecter sa conformité au PCA;
- le droit de porter plainte : une personne peut porter plainte si elle juge que le CCES ne respecte pas les dispositions du PCA, les normes de l'AMA ou les lois applicables sur la protection des renseignements personnels.

## **Mesures de sécurité**

Le CCES adopte des mesures de sécurité strictes pour protéger les renseignements personnels, y compris des mécanismes de protection physiques, organisationnels, techniques et environnementaux. Ces mesures visent à prévenir l'accès non autorisé, la perte, le vol et la divulgation de renseignements personnels.

## **Conclusion**

La Politique de protection des renseignements personnels du PCA vise à s'assurer que le CCES traite les renseignements personnels avec les normes de confidentialité et de protection des données les plus rigoureuses. En adhérant à cette politique, le CCES maintient l'intégrité de ses activités de lutte contre le dopage et se conforme à la réglementation nationale et internationale en matière de protection des données.